

Elargissement de la licence de surveillance

Le GT protocolaire N°16 s'est réuni pour la première fois le vendredi 24 février 2017.

Un démarrage laborieux

Ce GT doit étudier « l'élargissement de la licence de surveillance aux activités dont la connaissance des métiers de la surveillance est indispensable à la réalisation de leurs missions, notamment DSAC/ERS et DSAC/MEAS » mais aussi « la mise en place d'un mécanisme similaire pour les activités régaliennes en DSAC/IR »

Ni préparation, ni idée(s)

La DSAC ne semble pas avoir réellement réfléchi à ce qu'elle souhaite promouvoir dans ce GT.

L'UTCAC estime que l'objectif affiché est un peu vague : il s'agit de renforcer l'attractivité et la visibilité des parcours professionnels dans les activités visées par le protocole et ne pas créer de complexité excessive.

L'administration n'a même pas fait d'inventaire (activités concernées, évaluation des dispositifs actuels de formation / qualification, nombre d'agents concernés, parcours professionnels, etc.).

Une contrainte inacceptable

Le mandat présenté par l'administration prévoyait une évaluation des "coûts" liés à l'élargissement et au mécanisme similaire, mais **l'UTCAC a refusé catégoriquement cette disposition.**

Depuis quand chiffre-t-on, en GT, une mesure protocolaire validée au niveau du 1er Ministre et sur laquelle le gouvernement et la DGAC se sont engagés en signant le protocole ?

Le mandat du GT a été corrigé : la notion "d'évaluation des coûts" a été supprimée.

Ce que défend l'UTCAC

L'UTCAC, qui a obtenu l'inscription de cette mesure dans le Protocole DGAC 2016-2018 défend :

Elargissement de la licence à :

- Elaboration/expertise - réglementation technique (**DSAC/ERS**) ;
- Evaluation, amélioration et promotion de la sécurité au travers le recueil et le traitement des événements de sécurité (**DSAC/MEAS**)
- **Communication** technique DSAC ;
- Chargés d'affaires **PPO/Qualité** ;
- Gestion des outils métiers (**SI**)

Mécanisme similaire pour :

- Planification du développement durable aéroportuaire (servitudes aéronautiques et obstacles)
- Création d'infrastructures

Création d'une Direction technique environnement, développement durable ou, a minima, rattachement à une Direction technique existante pour améliorer la lisibilité, marquer l'appartenance à la DSAC et consolider les méthodes de travail.

Améliorer l'attractivité et la visibilité des parcours professionnels dans les activités visées par le protocole.

Ne pas créer de complexité excessive ni alourdir la charge de travail des gestionnaires administratifs.

Conserver la cohérence de la licence de surveillance et ne pas porter préjudice à sa reconnaissance et à sa promotion tant en interne DGAC que sur les plans européen et international.

L'UTCAC a élaboré une fiche qu'il publiera prochainement